

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N° 037 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER
Séance du 20 novembre 2024

Date de convocation : le 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, PERRIER Antoine, COUDERT Loïc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absents :

Excusé : M. POUGET Jean-Marc

Procuration : M. POUGET Jean-Marc à M. PERRIER Antoine

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, en date du 20 novembre 2024, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant que la population totale de la commune, en vigueur au 1^{er} janvier 2024, est de 494 habitants,

Considérant qu'au regard de la population totale, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5% de l'IB 1027,

Considérant la volonté du maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 9,9% de l'IB 1027,

Considérant la volonté des adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer les indemnités du maire et des adjoints à compter du 20 novembre 2024, sur la base suivante :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Nombre d'élus bénéficiaires
Maire	17,85%	1
Adjoints	6,93%	3

Soit un montant global de : 1 588,31€

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le :

- **précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT,
- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est joint à la présente délibération

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 novembre 2024

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024

COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Annexe à la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2024 n° 037 2024
Portant attribution d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints au maire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Taux maximum (en % de l'indice brut 1027)	Indemnités mensuelles brutes maximales	Taux appliqués (en % de l'indice brut 1027)	Indemnités mensuelles brutes allouées
Maire	25,5%	1 048,18€	17,85%	733,73€
1^{er} adjoint	9,9%	406,94€	6,93%	284,86€
2^{ème} adjoint	9,9%	406,94€	6,93%	284,86€
3^{ème} adjoint	9,9%	406,94€	6,93%	284,86€

Traitement mensuel correspondant à l'I.B 1027 : 4 110,52€

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 019-211923404-20241120-DELIB0372024-DE

